

2025 - 084

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19 DEC. 2025
ID : 026-212602940-20251215-D2025512-DE

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GUICHARD Nicolas, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, REY Christian, PERROT Paul, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, PERCHE Stéphane, BOUNIOL Amandine.

Date de convocation : 08 décembre 2025

Date d'affichage : 08 décembre 2025

Absents représentés : DELENCRE Florian représenté par PROD'HOMME Serge

Absent : Laurent POUZIN

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 51-2025 - DECISION MODIFICATIVE N°02-2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux modifications indiquées dans le tableau, ci-après, pour faire face aux opérations financières et comptables de la Commune de SAINT-BARDOUX.

ARTICLES/OBJETS	DEPENSE €	RECETTE €
INVESTISSEMENT		
Chapitre 16 - article 1641 – EMPRUNT		+ 500 000.00
Chapitre 23 - article 2313 - OP 10057 - Construction et réaménagement école	+ 420 000.00	
Chapitre 23 - article 2313 - OP 10037 – Construction route des Chênes	+ 80 000.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER et D'ACCEPTER** la décision modificative n°02-2025 ci-après :

ARTICLES/OBJETS	DEPENSE €	RECETTE €
INVESTISSEMENT		
Chapitre 16 - article 1641 – EMPRUNT		+ 500 000.00
Chapitre 23 - article 2313 - OP 10057 - Construction et réaménagement école	+ 420 000.00	
Chapitre 23 - article 2313 - OP 10037 – Construction route des Chênes	+ 80 000.00	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.



Le Maire
Etienne LARAT